

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize mars, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Maxime ALET, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE, Emmanuel REY

Absents : Messieurs Florian CHARTIER et Sébastien VERDIER

Monsieur Hervé LAGARDE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget eau et assainissement
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget eau et assainissement
4. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal
6. Subventions aux associations budget prévisionnel 2025
7. Fixation du tarif de raccordement au réseau d'eau potable pour les gros compteurs
8. Réalisation de la cartographie des réseaux et infrastructures eau et assainissement et signature d'une convention pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage déléguée à Saint-Flour Communauté
9. Demandes de subventions au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027
10. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 009 2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 010 2025: Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget eau et assainissement**

Madame Ghislaine DELRIEU, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Thierry CUSSAC, premier adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement tel que résumé ci-dessous ;

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Fonctionnement	
Dépenses	161 367.77 €
Recettes	143 199.16 €
Bilan exercice	- 18 168.61 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	17 693.32 €
Résultat de fonctionnement	- 475.29 €

Investissement	
Dépenses	22 710.70 €
Recettes	23 868.72 €
Bilan exercice	1 158.02 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	97 197.91 €
Résultat d'investissement	98 355.93 €
Total dépenses	148 078.47 €
Total recettes	167 067.88 €
Bilan exercice	- 17 010.59 €
Excédent antérieur reporté (002)	114 891.23 €
RÉSULTAT EXERCICE	97 880.64 €
Total restes à réaliser dépenses	0.00 €
Total restes à réaliser recettes	0.00 €
BILAN restes à réaliser	0.00 €
Excédent de résultat reporté (002)	97 880.64 €
Besoin de financement (10)	0.00 €

• **N° DE 011 2025 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget eau et assainissement**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	17 693.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	18 168.61
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	- 475.29
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	0.00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	475.29
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	475.29

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 012 2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal**

Madame Ghislaine DELRIEU, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Thierry CUSSAC, premier adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal tel que résumé ci-dessous ;

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Fonctionnement	
Dépenses	402 690.70 €
Recettes	453 342.81 €
Bilan exercice	50 652.11 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	235 253.81 €
Résultat de fonctionnement	285 905.92 €
Investissement	
Dépenses	230 762.22 €
Recettes	210 342.77 €
Bilan exercice	- 20 419.45 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	- 56 098.26 €
Résultat d'investissement	- 76 517.71 €
Total dépenses	633 455.92 €
Total recettes	663 685.58 €
Bilan exercice	30 232.66 €
Excédent antérieur reporté (002)	179 155.55 €
RÉSULTAT EXERCICE	209 388.21 €
Total restes à réaliser dépenses	255 232.97 €
Total restes à réaliser recettes	216 460.24 €
BILAN restes à réaliser	- 38 772.73 €
Excédent de résultat reporté (002)	170 615.48 €
Besoin de financement (10)	115 290.44 €

• **N° DE 013 2025 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	235 253.81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	226 047.53
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	50 652.11
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	285 905.92
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	285 905.92
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	115 290.44
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	170 615.48
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0.00

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 014 2025 : Subventions aux associations – Budget prévisionnel 2025**

Les subventions suivantes ont été versées aux associations en 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL)	80.00 €
Comité d'animation de Liozargues	200.00 €
Club du 3 ^{ème} âge	450.00 €
Olympique de Roffiac	100.00 €
ACCA	100.00 €
APE	1 600.00 €
APE : subvention exceptionnelle voyage scolaire	2 600.00 €
TOTAL	5 130.00 €

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous aux associations pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL)	80.00 €
Comité d'animation de Liozargues	200.00 €
Club du 3 ^{ème} âge	450.00 €
Olympique de Roffiac	100.00 €
ACCA	100.00 €
APE	1 600.00 €
TOTAL	2 530.00 €

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits en dépenses de fonctionnement, article 65748 sur le budget principal 2025 ;

- **RAPPELLE** que les associations doivent, chaque année, adresser leur demande de subvention en mairie, accompagnée de leur bilan financier.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 015 2025 : Fixation du tarif de raccordement au réseau d'eau potable pour les gros compteurs (diamètre supérieur à 25 mm)**

Les tarifs pour le raccordement au réseau d'eau potable sont les suivants :

- 560.00 € HT (TVA 20%) pour toute construction soumise à la taxe d'aménagement,
- 700.00 € HT (TVA 20%) pour toute construction non soumise à la taxe d'aménagement,
- supplément de 3.10 € HT (TVA 20%) par mètre linéaire si le réseau AEP et la limite de propriété ont une distance supérieure à 5 mètres.

Ces tarifs s'entendent pour un compteur d'eau de diamètre 25 cm.

Il n'existe pas de tarif pour les raccordements avec des compteurs plus gros diamètre 32 cm ou 40 cm.

Monsieur HUGON Frédéric à Védemat souhaite un raccordement avec un compteur diamètre 40 cm pour son bâtiment agricole.

Il convient donc de fixer un tarif pour les raccordements au réseau d'eau potable pour les gros compteurs.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de raccordement au réseau d'eau potable pour les gros compteurs d'un diamètre supérieur à 25 mm aux frais réels, c'est-à-dire en fonction des frais réellement engagés par la commune, avec un supplément de 3.10 € HT par mètre linéaire si le réseau AEP et la limite de propriété ont une distance supérieure à 5 mètres.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 016 2025 : Réalisation de la cartographie des réseaux et infrastructures eau et assainissement et signature d'une convention pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage déléguée à Saint-Flour Communauté**

Un marché de prestations de cartographie porté sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Flour Communauté est actuellement en cours. Il a pour objectif de mutualiser les besoins à grande échelle pour optimiser le coût des prestations avec des prix unitaires relativement bas.

De plus, Saint-Flour Communauté a obtenu un co-financement à hauteur de 50% de subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Les 50% restant sont à la charge des collectivités ayant sollicité cette prestation de cartographie. Une convention financière doit être signée entre Saint-Flour Communauté et la collectivité concernée.

Le coût de cette cartographie pour la commune s'élèverait à 7 849.31 € HT.

Cela permettrait de disposer de plans informatisés et à jour des réseaux et infrastructures eau et assainissement.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de cartographie des réseaux et infrastructures eau et assainissement pour un coût s'élevant à 7 849.31 € HT ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau et assainissement 2025 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le lot 2 de l'étude sur l'état des lieux eau et assainissement pour la prestation de cartographies avec Saint-Flour Communauté ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à cosigner les bons de commande correspondants ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

VOTANTS : 9, POUR : 0 voix, CONTRE : 9, ABSTENTION : 0

• **N° DE 017 2025 : Demande de subvention au titre du fonds Cantal Solidaire 2025 pour des travaux de voirie communale**

Le dispositif Fonds Cantal Solidaire a été reconduit pour la période 2025-2027.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars.

Trois opérations maximum doivent être présentées pour la période de 3 ans.

Seront exclusivement soutenus des investissements structurants ou essentiels à la gestion quotidienne du territoire ; à savoir : travaux de voirie, travaux concernant des bâtiments publics, travaux d'aménagement des espaces publics, travaux en lien avec la compétence d'alimentation en eau potable ou assainissement.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, s'ajoute à cela l'acquisition de matériels techniques roulants et les équipements associés.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses ou équipements liés au fonctionnement des services (achat de petit matériel d'entretien, acquisition d'équipement de secrétariat, de véhicules, dépenses de fonctionnement),

- les acquisitions foncières,

- les lotissements,

- les meublés de tourisme et gîtes communaux,

Les opérations qui bénéficient déjà d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre d'autres fonds.

Le taux de subvention ne peut dépasser 30% du coût total HT de l'opération, dans le respect des 80% d'aides publiques. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux pourra être bonifié dans la limite de 50% si le Conseil Départemental est le seul financeur de l'opération.

Pour être éligible, le montant prévisionnel des travaux doit être supérieur ou égal à 5 000 € HT. Concernant les travaux réalisés en interne, seules les dépenses HT relatives aux achats de matériaux sont éligibles.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 au taux de 30% pour ces travaux de voirie ;
- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Travaux de voirie	82 516.00 €	DETR 2025	40 %	33 006.40 €
		FCS 2025	30 %	24 754.80 €
		Autofinancement	30 %	24 754.80 €
TOTAL HT	82 516.00 €	TOTAL	100 %	82 516.00 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 9, POUR : 0 voix, CONTRE : 9, ABSTENTION : 0

Questions diverses

- Location du logement 11 rue Saint-Gal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 13 visites du logement ont eu lieu, 4 dossiers ont été déposés dont 3 complets : une jeune fille seule, un couple de retraités et un homme seul avec une petite fille de 4 ans. Il est décidé de louer le logement au Monsieur seul avec la petite.

- Cabanes de jardins

Les deux cabanes de jardins cassées par le vent sont à remplacer. Des devis vont être demandés et les crédits nécessaires seront mis au budget.

- Procédure mise en sécurité urgente

On est toujours dans l'attente d'un second devis pour la démolition de la grange. Les entreprises ont été relancées.

- Courrier société AXIANS

La société AXIANS a adressé un courrier en mairie car elle souhaiterait implanter un relais sur une parcelle communale dans le cadre de la densification du réseau Orange.

- Vente d'herbe parcelle Les Breuils

Le tirage au sort pour la vente d'herbe de la parcelle Les Breuils aura lieu prochainement. Le prix de cette vente d'herbe s'élève à 750.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU



La secrétaire de séance,
Hervé LAGARDE

